



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.576
Portant restriction de circulation Rue de La Fontaine
Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
VU Le Code de la voirie routière ;
VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
VU La demande de l'Entreprise BASSO en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules sur la rue de La Fontaine entre la rue Pasteur et la rue Victor Hugo, sur la commune de Faverges-Seythenex, afin de réaliser des travaux de terrassement pour la mise en œuvre de nouveaux conteneurs semi-enterrés.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025 inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue de La Fontaine entre la rue Pasteur et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours et aux véhicules prioritaires.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant ou allant depuis la rue Pasteur vers le haut de la rue de La Fontaine, par la rue Pasteur, la rue Asghil Favre et la rue Victor Hugo.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra se conformer aux pièces du marché pour les travaux

ARTICLE 5 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : *24 NOV. 2025*

Notifiée à l'entreprise le : *24 NOV. 2025*

Fait le 21 novembre 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



Destinataires

* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1
* Gendarmerie	1
* Police Municipale	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Registre	1